

Décision n°2024-35

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A011 : Assurance dommage-ouvrage pour les travaux d'extension et de réaménagement de l'école maternelle du Jacques Prévert

Attribution du marché

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation consiste à conclure un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour les travaux d'extension et de réaménagement de l'école maternelle du Jacques Prévert,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour les travaux d'extension et de réaménagement de l'école maternelle du Jacques Prévert auprès de la SMA BTB située 10 boulevard Vivier Merle à Lyon (69003)

ARTICLE 2 : Le montant provisoire de la cotisation s'élève à 10 602 €TTC. Elle sera réajustée à la hausse ou à la baisse en fonction du coût réel des travaux.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 12 juin 2024,


Michel RANTONNET,

Maire de FRANCHEVILLE,

